Démêler le vrai du faux

Il est possible de poser ses déchets à côté des bornes et conteneurs

FAUX

Tout dépôt au sol ou en dehors des bornes de collecte est passible d’une amende de 135€ dressée par la Police Municipale, en charge de faire respecter le code de l’environnement.

Les déchets volumineux peuvent être déposés gratuitement à la déchetterie

VRAI

La déchetterie de Bessancourt vous permet d’évacuer des déchets encombrants et spécifiques que vous ne pouvez pas déposer lors des collectes. Chaque foyer bénéficie de 16 passages gratuits par an sur présentation d’un badge.

Il est important de bien nettoyer les emballages avant de les mettre au tri.

FAUX

Il n’est pas nécessaire de laver vos emballages. C’est une étape qui existe dans le processus de recyclage. Il est par contre important de bien vider les emballages et de ne pas les empiler.